



**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'AVEYRON**

Commune ARGENCES EN AUBRAC

Séance du 2 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	19
Convocation en date du 28/03/2025		

**Objet :
Règlement intérieur aire de camping-car**

L'an deux mille vingt cinq
Et le 2 avril à 20 h 30

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le lieu habituel de ses séances, à Sainte-Geneviève-sur-Argence, se sont réunis les membres en exercice du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean VALADIER, Maire,

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean.

Absents / Excusés : ALEXANDRE Hélène (procuration à NUGON Lucile), CHASTANG Gérard (procuration à VABRET Murielle), FABREGUES Hélène, RAYMOND Delphine (procuration à MOULIAC Philippe), VAISSIER Hugues, VEZY Jean-Michel.

BROSSARD Estelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du C.G.C.T.).

Dans le cadre de la gestion de l'aire de camping-cars de la commune d'Argences en Aubrac, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur afin de garantir un fonctionnement optimal de cet espace d'accueil.

La présente note a pour objectif d'éclairer les membres du conseil municipal sur l'intérêt et l'importance de cette mesure pour la bonne gestion de l'aire de camping-cars.

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour l'aire de camping-cars afin d'assurer son bon fonctionnement, le respect des règles de sécurité et de tranquillité publique.

Considérant le projet de règlement intérieur annexé, définissant :

- Les modalités d'accès à l'aire de camping-cars.
- Les conditions de stationnement et la durée de séjour.
- Les règles de civisme et d'hygiène à respecter.
- Les sanctions en cas de non-respect des dispositions prévues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur annexé,
- De confier l'application à M. le Maire.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours, mois, et an susdits

M. le Maire,

La Secrétaire de séance,

Jean VALADIER

Estelle BROSSARD



Et envoi en Préfecture, le
Pour extrait conforme.

07/04/2025

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlement intérieur aire de camping-car

.....

Date de décision: 02/04/2025

Date de réception de l'accusé 07/04/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 02042025_57

Identifiant unique de l'acte : 012-200055846-20250402-02042025_57-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

règle de fonctionnement, d'attribution, etc.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : camping car.pdf (99_DE-012-200055846-20250402-02042025_57-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Aire-de-camping-cars-règlement-intérieur.pdf (21_DO-012-200055846-20250402-02042025_57-DE-1-1_2.pdf)
Règlement intérieur